

Ville de Vernouillet

Recueil des Actes Administratifs (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

4ème TRIMESTRE

Année 2020

SOMMAIRE

<i>Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement</i>	
N° NT-2020-142 – Illumination Noël ensemble - esplanade du 8 mai 1945—Maurice Legendre	p.06
N° NT-2020-144 – Points de collecte des sapins de Noël—diverses rues	p.07
N° CC-2020-148 – Permission de voirie—autorisation de stationnement—rue de Torçay	p.08
N° CC-2020-149 – Réfections de voiries—commune de Vernouillet	p.09
N° CC-2020-150 – Création d'un branchement électrique —rue André Marie Ampère	p.10
N° CC-2020-155 – Modification d'un branchement eau potable —rue Fénelon	p.11
N° CC-2020-155 bis – Création d'un branchement électrique —rue de Torçay	p.12
N° CC-2020-158 – Création d'un branchement gaz —rue du Pressoir	p.13
N° CC-2020-160 – Autorisation de stationnement—route de Crécy	p.14
N° CC-2020-161 – Remplacement de mats d'éclairage public —D828 chemin de Volhard	p.15
N° CC-2020-169 – Travaux d'enrobé —diverses rues	p.16
N° CC-2020-170 – Déblocage de fourreaux pour fibre au 41 b rue Nicolas Robert	p.17
N° CC-2020-171 – Réparation sur le réseau fibre optique—route de Crécy	p.18
N° CC-2020-173 – Pose illuminations de Noël—zone nord	p.19
N° CC-2020-174 – Réparation sur le réseau fibre optique—rue Charles Péguy	p.20
N° CC-2020-175 – Investigations sur le réseau gaz—rue André-Marie Ampère	p.21
N° CC-2020-176 – Réfection de marquage au sol—rue Saint Thibault	p.22

N° CC-2020-178 – Pose de poteaux sur le réseau fibre optique—chemin de Blainville	p.23
N° CC-2020-179 – Création de branchement électrique—rue de Torçay	p.24
N° CC-2020-180 – Création de branchements assainissement—avenue François Mitterrand	p.25
N° CC-2020-181 – Remplacement tampon du réseau téléphonique—rue Armand Dupont	p.26
N° CC-2020-182 – Remplacement tampon du réseau téléphonique—rue Danièle Casanova	p.27
N° CC-2020-183 – Permission de voirie—autorisation de stationnement—avenue Marc Chappey	p.28
N° CC-2020-184 – Création de réseaux assainissement—avenue François Mitterrand	p.29
N° CC-2020-185 – Réparation de fourreau téléphonique—rue des Bois du Seigneur	p.30
N° CC-2020-186 – Réfection d'enrobé —passage Gabriel Faure	p.31
N° CC-2020-187 – Réaménagement d'équipements du château d'eau —rue de Torçay	p.32
N° CC-2020-188 – Création d'un branchement fibre —avenue Louise Michel	p.33

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n° 4 de l'année 2020 comportant 33 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

**Arrêtés du Maire
réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement**

Ville de Vernouillet

Recueil des Actes Administratifs (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

4ème TRIMESTRE

Année 2020

Le 24 novembre 2020

Direction de Politique de la Ville
NT/2020-142

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

ILLUMINATION NOEL ENSEMBLE
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation de l'illumination Noël ensemble - Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
– 28500 VERNUILLET
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser le site,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : L'illumination de Noël ensemble se déroulera du vendredi 4 décembre au vendredi 15 janvier 2021 :

→ ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE.....Sur le parking de la piscine

Article n°2 : L'inauguration des illuminations de Noël ensemble se déroulera le vendredi 4 décembre de 17h à 19h00

Article n°3 : La sécurisation de l'espace sapin, avec la mise en place de barrières de sécurité, se fera le lundi 30 novembre 2020 de 8h00 à 17h00

Article n°4 : Le stationnement des véhicules et des bus sera interdit, du lundi 30 novembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021, sur les emplacements matérialisés avec des barrières :

→ A gauche, en entrant sur le parking (1ere et 2eme partie)
→ sur un emplacement bus

Article n°5 : La circulation des véhicules sera perturbée sur l'ensemble du parking du lundi 30 novembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021.

Article n°6 : La mise en place de cette manifestation (livraison et installation du sapin, pose des décorations, raccordement électrique) se fera le mardi 1^{er} décembre entre 8h00 et 17h00, par Monsieur Venot Boris, par les services Techniques de la Mairie de Vernouillet et par GEDIA.

Article n°7 : La préparation du matériel (sono, micro, poubelles, gel hydroalcoolique) se fera le vendredi 4 décembre 2020 par le service culturel de la Mairie de Vernouillet.

Article n°8 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°9 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Politique de la Ville, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



(Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE ; Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 18 décembre 2020

Direction de Politique de la Ville
NT/2020-144

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

POINTS DE COLLECTE DES SAPINS DE NOEL
DIVERSES RUES

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT la mise en place de points de collecte pour les sapins de Noël, sur diverses rues, par
l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – BP 20159 – 28103 DREUX Cedex,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les points de collecte,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 4 janvier 2021 au lundi 18 janvier 2021, pour les travaux sus indiqués et réalisés :

- **ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE.....**Sur le parking de la piscine
- **RUE DE NUISSEMENT.....**Sur le parking du magasin Gamm Vert
- **CHEMIN DES CHARMILLES.....**Sur le parking du boulodrome

Article n°2 : Le stationnement des véhicules sera interdit (sur l'emprise du point de collecte) et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article n°3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article n°4 : Les aires de stockage seront balisées par des barrières de sécurité et des bâches.

Article n°5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – BP 20159 – 28103 DREUX Cedex

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Vernouillet, le 01 octobre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(14)148**PERMISSION DE VOIRIE**
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
rue de Torçay

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que l'Entreprise SPIE CITY NETWORKS, demande une autorisation de stationnement d'une nacelle, dans le cadre de travaux sur le réseau téléphonique sur le Château d'eau, 51 C rue de TORCAY – pour le compte de TELECOM ORANGE,

ARRÊTE :

Article n° 1 : Le stationnement d'une nacelle sera autorisé le mardi 06 octobre et le jeudi 08 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqué et réalisé avec mobilisation du parking de l'école de musique.

► n° 51 C RUE DE TORCAY

Article n° 2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter la surface de parking ;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections pour les usagers et piétons ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le parking après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;
Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n° 3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant des travaux (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n° 4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n° 5 : Toutes les répartitions ou modifications du parking, du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n° 6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n° 7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire

DAMIEN STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 01 octobre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(79)149

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTIONS DE VOIRIES
Commune de VERNOUILLET

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDERANT la réalisation de travaux de réfections de voiries, dans le cadre du marché d'entretien,
par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX - 2 rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 - 28102 DREUX, et
ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 23 octobre de 07h30 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée, avec la mise en place d'un alternat par feux ou manuel si nécessaire, et avec une vitesse limitée à 30 km/heure :

► COMMUNE DE VERNOUILLET

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX - 2 rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 - 28102 DREUX, et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 09 octobre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(80)150**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE ANDRE MARIE AMPERE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement électrique, rue André-Marie AMPERE,
par DOMO ELEC – 5, impasse d'Imbermais – 28500 TREON et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► RUE ANDRE MARIE AMPERE...zone 52

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 07 octobre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(81)155

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE FENELON**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de modification de branchement Eau Potable, rue FENELON, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 20 octobre au vendredi 06 novembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE FENELON..... n°8 et n°10

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 09 octobre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(82)155 *β* S**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE DE TORCAY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de deux branchements électriques, rue de TORCAY,
par DOMO ELEC – 5, Impasse d'Imbermais – 28500 TREON et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► n° 60 RUE DE TORCAY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire




Damien STEPHO

 Adressez toute correspondance à :HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet CedexTél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 09 octobre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(83)158

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ
RUE DU PRESOIR**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement GAZ en commun avec GEDIA, rue du PRESOIR, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat par feux :

► n° 18 RUE DU PRESOIR

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire




Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 13 octobre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(15)160**PERMISSION DE VOIRIE**
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Route de CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que l'Entreprise DEMENAGEMENTS DELAUNAY, Zone Industrielle des Châtelets, 1 rue des OSMEAUX - 28100 DREUX, demande une autorisation de stationnement d'un poids lourd, dans le cadre d'un déménagement, route de CRECY - 28500 VERNOUILLET, pour sa cliente Mme LEROY-FOURBE,

ARRÊTE :

Article n° 1 : Le stationnement d'un poids lourd sera autorisé le lundi 16 novembre 2020 de 08h00 à 18h00 pour le déménagement sus indiqué et réalisé avec empiètement sur la chaussée.

► n° 61 ROUTE DE CRECY

Article n° 2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n° 3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n° 4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n° 5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n° 6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n° 7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire


Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 14 octobre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(84)161

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REMPLACEMENT DE MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC
D828 CHEMIN DE VOLHARD**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de mâts d'éclairage public, CHEMIN DE
VOLHARD, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE DREUX – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET,
et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 15 octobre au vendredi 16 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec la suppression d'une voie et une vitesse limitée à 50 km/heure :

► D828 CHEMIN DE VOLHARD..... du pont ferroviaire au giratoire Charles de Gaulle... côté paire

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la VILLE DE VERNOUILLET - esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 20 octobre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(85)169**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****TRAVAUX D'ENROBE
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'enrobés, dans diverses rues, par la société TP28 - 1 Les Beaux Champs - ZA La Vallée du Saule - 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 26 octobre au vendredi 06 novembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ n°89 ROUTE DE CRECY
- ▶ du n°28 au n°32 RUE HENRI DUPONT
- ▶ n°2 et n°3 RUE LOUIS FAUVEL
- ▶ RUE DE LA BRIQUETERIE
- ▶ du n°9 au n°15 RUE DES ALPES
- ▶ RUE ANDRE-MARIE AMPERE entre Matelson et Eurograin

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28 - 1 Les Beaux Champs - ZA La Vallée du Saule - 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet CedexTél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 23 octobre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(86)170

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DEBLOCAGE DE FOURREAUX POUR FIBRE
41b Rue Nicolas Robert

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant le déblocage de fourreaux pour la fibre optique, au 41B Rue Nicolas Robert, par la société
la société ALQUENRY, 69-71 RUE DE LA FOUCAUDIERE - CS 42829 - 72028 LE MANS cedex 2et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 2 Novembre au vendredi 06 Novembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur chaussée :

► n° 41B RUE NICOLAS ROBERT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux : la société ALQUENRY, 69-71 RUE DE LA FOUCAUDIERE - CS 42829 - 72028 LE MANS cedex 2

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de de la Société ALQUENRY, 69-71 RUE DE LA FOUCAUDIERE - CS 42829 - 72028 LE MANS cedex 2 et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Vernouillet, le 06 novembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(87)171

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
ROUTE DE CRECY**

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'un génie civil cassé pour permettre un déploiement de la Fibre Optique, route de CRECY, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 novembre au vendredi 27 novembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► n° 17 ROUTE DE CRECY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire




Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 06 novembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(89)173**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****POSE ILLUMINATIONS DE NOEL
ZONE NORD**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose d'illuminations de Noël, zone NORD, par GEDIA SEML Electricité – 7 rue des Fontaines – 28109 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 09 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée et avec une vitesse limitée à 30km/h :

- ▶ RUE DU MOULIN ROUGE
- ▶ AVENUR MARC CHAPPEY
- ▶ ROUTE DE BREZOLLES
- ▶ RUE DE LA TUILERIE (au niveau du PIST)
- ▶ ROUTE DE CRECY
- ▶ ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE (niveau de la mairie, du parking de la piscine et de l'église)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la VILLE DE VERNOUILLET – esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 06 novembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(90)174

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
RUE CHARLES PEGUY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'un génie civil cassé pour permettre un déploiement de la Fibre Optique, rue Charles PEGUY, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 novembre au vendredi 04 décembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► n°8 RUE CHARLES PEGUY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Stephano STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 09 novembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BD/JFD/IT/CC/2020/(91)175**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****INVESTIGATIONS SUR LE RESEAU GAZ
RUE ANDRE-MARIE AMPERE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'investigations sur le réseau GAZ en commun avec GEDIA, rue André-Marie AMPERE, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► RUE ANDRE-MARIE AMPERE.....dans la continuité de la rue Jean BERTIN

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Cure-Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 10 novembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BD/JFD/IT/CC/2020/(92)176

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE MARQUAGE AU SOL
RUE SAINT THIBAULT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de marquage au sol à la suite d'une réparation sur le réseau Eau Potable de GEDIA, rue SAINT THIBAULT, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► N° 186 RUE SAINT THIBAULT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire

Damien STEPHE

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 24 novembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(93)178

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE DE POTEAUX SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
CHEMIN DE BLAINVILLE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de poteaux sur le réseau de la Fibre Optique, chemin de
BLAINVILLE, par le GROUPE ALQUENRY (FKN245) - ZA DU PRESSEUR - 72120 SAINT CALAIS, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre
2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur
la chaussée :

► n°11 CHEMIN DE BLAINVILLE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux
cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de
AXIONE SEP THD28 - ZA DE LEVES - 3 RUE DU PETIT REAU - 28300 LEVES et d'ouvrage de
GROUPE ALQUENRY - ZA DU PRESSEUR - 72120 SAINT CALAIS, de ORANGE - 380 rue
Marcelin Berthelot - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET
LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000
CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur
le Directeur de AXIONE SEP THD28, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le
Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire




Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 24 novembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(95)179

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement électrique en commun avec GEDIA,
rue de TORCAY, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par
GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 07 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée et la mise en place d'un alternat manuel ou par panneaux B15 et C18 :

► n°60 RUE DE TORCAY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 25 novembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(96)180

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchements ASSAINISSEMENT, avenue
FRANCOIS MITTERRAND, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500
VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 07 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un alternat manuel ou panneaux B15 et C18, et une vitesse limitée à 30 km/h :

► n° 44 et n°46 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson – 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire




Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 25 novembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(97)181

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPLACEMENT TAMPON DU RESEAU TELEPHONIQUE
RUE ARMAND DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement du cadre et du tampon d'une chambre téléphonique, rue Armand DUPONT, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 07 décembre au vendredi 18 décembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée et une circulation alternée si besoin avec un alternat par panneaux B15 et C18 :

► n° 56 n° 58 RUE ARMAND DUPONT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 25 novembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(93)181

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPLACEMENT TAMPON DU RESEAU TELEPHONIQUE
RUE DANIELE CASANOVA**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement du cadre et du tampon d'une chambre téléphonique, rue Danièle CASANOVA, par SAS SMT - 10 route de la Framboisière - 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 07 décembre au vendredi 18 décembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée et une circulation alternée si besoin avec un alternat par panneaux B15 et C18 :

► n°6 RUE DANIELE CASANOVA

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC - rue Edouard Branly - 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE - 380 rue Marcelin Berthelot - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 01 décembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(16)183

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
AVENUE MARC CHAPPEY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que la société S.C.I. PPL - 3 AVENUE MELSUNGEN, demande une autorisation de stationnement d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de travaux de ravalement de façade au n°1 avenue MARC CHAPPEY - 28500 VERNOUILLET,

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'un échafaudage sera autorisé du mercredi 01 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 pour les travaux sus indiqué et réalisé avec empiètement sur le trottoir :

► n°01 AVENUE MARC CHAPPEY

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes dégradations de l'espace public ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ;
La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°5 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°6 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.


Le Maire
Damien STEPHO

Vernouillet, le 02 décembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(99)184

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION DE RESEAUX ASSAINISSEMENT
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de réseaux ASSAINISSEMENT, avenue FRANCOIS MITTERRAND, par la société EIFFAGE ROUTE - ETABLISSEMENT EURE ET LOIR - 18 RUE DU PRESIDENT KENNEDY - 28110 LUCE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 07 décembre au vendredi 18 décembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un alternat par feux et une vitesse limitée à 30 km/h :

► n° 25 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre du CABINET FORTEAU FAISANT - 49 RUE SAINT JEAN - 28100 DREUX et d'ouvrage de NEXITY FONCIER CONSEIL - 2 RUE ALBERT 1^{er} - 45000 ORLEANS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EIFFAGE ROUTE ETABLISSEMENT EURE ET LOIR, Monsieur le Directeur du CABINET FORTEAU FAISANT, Monsieur le Directeur de NEXITY, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 02 décembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(100)185

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPARATION DE FOURREAU TELEPHONIQUE
RUE DES BOIS DU SEIGNEUR**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation de fourreau téléphonique, rue DES BOIS DU SEIGNEUR, par EIFFAGE ENERGIE Centre Loire - ZA du BOIS GUESLIN - 28630 MIGNIERES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 07 janvier au vendredi 15 janvier 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée, une circulation alternée si besoin avec un alternat manuel, et une vitesse limitée à 30 km/h :

► RUE DES BOIS DU SEIGNEUR

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de Chartres Métropole Innovations Numériques - 12 bis RUE DE LA TAYE - 28110 LUCE.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, Monsieur le Directeur de Chartres Métropole Innovations Numériques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 04 décembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(101)186

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION D'ENROBE
PASSAGE GABRIEL FAURE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection d'enrobé à la suite d'une intervention pour le réseau
Fibre Optique, passage GABRIEL FAURE, par SAS SMT - 10 route de la Framboisière - 28250
Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 08 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► n°2A PASSAGE GABRIEL FAURE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC - rue Edouard Branly - 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE UI NORMANDIE CENTRE - 3 Avenue Philippe Lebon - 76124 LE GRAND QUEVILLY et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 04 décembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(102)187ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTREAMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS DU CHATEAU D'EAU
RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réaménagement d'équipements ORANGE du château d'eau,
rue de TORCAY, par la société SPIE CITY NETWORKS - 7 RUE JULIUS ET ETHE ROSENBERG - 44815
SAINT HERBLAIN, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 décembre au vendredi 17 décembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée, une circulation alternée avec un alternat manuel, et une vitesse limitée à 30 km/h :

► RUE DE TORCAY parking de l'école de musique

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SPIE CITY NETWORKS et d'ouvrage de ORANGE - 5 RUE DU MOULIN DE LA GARDE - 44000 NANTES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SPIE CITY NETWORKS, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 14 décembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/BV/JFD/IT/CC/2020/(103)188**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****CREATION D'UN BRANCHEMENT FIBRE
AVENUE LOUISE MICHEL**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement sur le réseau de la fibre, avenue Louise MICHEL, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 décembre 2020 au lundi 04 janvier 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée et une circulation alternée gérée par un alternat par panneaux B15 et C18 :

► n° 13 AVENUE LOUISE MICHEL

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE UI NORMANDIE CENTRE – 3 Avenue Philippe Lebon – 76124 LE GRAND QUEVILLY et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr